

CLUB SUBAQUATIQUE TARBAIS

Programme de formation

Plongeur niveau 2 FFESSM

Patrick SIMANDIRAKIS
Directeur Technique du CST

Vous êtes titulaire du niveau 1 de plongeur, et vous souhaitez vous inscrire à une formation de niveau 2. Si vous n'étiez pas déjà licencié dans notre club, soyez les bienvenus.

Voici un document qui va vous renseigner le plus complètement possible sur l'organisation de cette formation au sein de notre structure. Ceux qui ont obtenu le niveau 1 dans notre club connaissent déjà un certain nombre de renseignements, principalement administratifs, qui figurent dans les généralités de ce document et ne seront concernés que par les spécificités de la formation de niveau 2. Les autres y trouveront l'ensemble des renseignements qu'ils recherchent.

Notre activité se déroule au centre nautique Paul BOYRIE Avenue ALTENKIRCHEN à TARBES (65000). (Derrière le stade du TPR).

GENERALITES :

La saison 2019 – 2020 débutera le lundi 16 septembre 2019.

Les formations ne débuteront que le **lundi 7 octobre**.

L'accès à la piscine ne nous est pas autorisé pendant les congés scolaires car les plages horaires d'ouverture au public sont plus importantes et toutes les associations qui utilisent la piscine ne peuvent plus y accéder car cela poserait des problèmes de disponibilité du personnel de la piscine. Il s'agit d'une décision du Grand Tarbes qui gère les piscines et en aucun cas une volonté de notre part. Nous sommes occupants à titre gratuit et nous devons donc nous conformer à cette décision.

Pour les mêmes raisons nous n'avons pas accès à la piscine les jours fériés.

Une soirée d'information concernant toutes les inscriptions à tous les niveaux de formations sera organisée le **vendredi 20 septembre 2019 à 19h30** dans les locaux du club. Tous ceux qui m'auront contacté avant cette date devront y participer pour confirmer leur inscription.

Vous y rencontrerez l'équipe d'encadrants qui vont assurer les formations. Ils vous communiqueront toutes les informations concernant le déroulement, et le programme, dont la plupart, pour le niveau 2, figurent dans ce document qui vous sera adressé par mes soins par mail. Nous répondrons également à toutes vos questions.

Notre club, comme toutes les associations tiendra également son Assemblée Générale le **samedi 28 septembre 2019 à partir de 19h30 à la bourse du travail de TARBES**. Le club présentera à cette occasion son bilan de la saison écoulée, les perspectives pour la nouvelle saison et élira le tiers renouvelable des membres du bureau. Vous y êtes cordialement invités.

Voici tout d'abord les conditions administratives de votre inscription :

Vous devez retirer un formulaire d'inscription au club qui tient une permanence le **samedi de 10h30 à 12h30 à notre siège 22 bis QUAI de l'ADOUR à TARBES**. Il sera disponible dès la mi-septembre. Il comporte une autorisation parentale pour les mineurs. Vous pourrez également le télécharger sur le site du club : www.cst-tarbes.net à la rubrique documents à compter du 15 septembre. Il figurera aussi en annexe de ce document.

Le montant de l'inscription annuelle est fixé à **160 euros** pour le premier membre d'une même famille, **110 euros** pour le second, et **80 euros** pour tous les autres à partir du troisième.

Pour les enfants de **moins de 16 ans**, le montant de la cotisation est de **110 euros**.

Ce montant, comprend : la licence, l'assurance responsabilité civile, la cotisation du club et le prêt du matériel (bouteille, détendeur, gilet) pour tous les entraînements en piscine

et les sorties en mer jusqu'à l'obtention du niveau 2 de plongée. Ensuite, le club ne fournit plus que les bouteilles. En cas de difficultés un étalement du paiement de la cotisation peut être sollicité auprès du Président.

Vous devrez également fournir une photographie d'identité lors d'une première inscription, ainsi que deux enveloppes timbrées libellées à vos noms et adresses.

Pour les formations une contribution vous est également demandée. Pour la formation de niveau 1 elle est de **30 euros, 50 euros pour le niveau 2.**

Vous devrez également contracter une assurance complémentaire proposée par la FFESSM, qui comporte trois niveaux de contrats. Le détail se trouve sur le site de notre assureur le Cabinet LAFONT <http://www.cabinet-lafont.com/accueil>

Cette assurance complémentaire n'est pas obligatoire (nous sommes simplement tenus de vous la proposer). Elle est cependant **très importante**, car l'assurance responsabilité civile comprise dans la licence ne couvre que les dommages que vous pourriez causer à autrui mais pas ceux que vous pourriez causer à vous même. C'est le même principe que pour la vie quotidienne.

Pour cette raison, nous n'acceptons aucune inscription d'un adhérent qui refuserait de souscrire, ou de justifier de la souscription de cette assurance complémentaire.

Certaines compagnies (MAIF, GMPA etc...) proposent ce type d'assurance pour les sports à risque. Renseignez vous auprès de la vôtre pour éviter les doublons, mais vérifiez que les garanties sont les mêmes que celles proposées par la FFESSM.

Pour le choix du niveau de contrat. Tout dépend de ce que vous ferez après votre niveau 1. Si vous plongez exclusivement avec nous sur notre bateau à HENDAYE, le premier niveau suffit. Si vous souhaitez voyager parfois dans des pays mal équipés en sécurité (caisson, recherches en mer et secours), il vaudra mieux choisir l'un des deux autres contrats. Nous pouvons vous apporter des précisions sur ces points si vous le souhaitez n'hésitez pas à m'interroger.

Le montant du premier niveau d'assurance largement suffisant si vous ne plongez qu'avec nous à HENDAYE est de **20 euros.**

Vous devrez également produire un certificat médical d'absence de contre indication à la pratique de la plongée subaquatique (CACI)

Pour tous les passages de niveaux, à l'exception du niveau 4, le certificat médical peut être établi par n'importe quel médecin généraliste.. **Il est obligatoire que le certificat médical soit rédigé sur l'imprimé fédéral (CACI) joint à ce document. Le postulant doit également remplir le questionnaire médical.**

En effet le médecin doit être informé des contre indications temporaires ou définitives à la pratique de la plongée sous-marine. Ces informations figurent au verso du document. Vous devez donc **impérativement l'imprimer et le produire à votre médecin lors de la visite. Sauf si vous consultez un médecin fédéral car ils disposent tous de ce document.**

N'oubliez pas d'établir une photocopie du certificat avant de le remettre avec votre dossier. Il peut vous être réclamé lors d'un contrôle des autorités maritimes sur les sites de plongées, et il vous sera obligatoirement demandé si vous allez plonger dans une autre structure que la nôtre ou à l'étranger. Il prendra place dans la pochette qui vous a été remise lors de l'obtention de votre niveau 1 avec le passeport de plongée, le carnet de plongée, la licence et votre carte de niveau. Si ce n'est pas le cas vous pouvez les acquérir au bureau du club.

Si vous présentez une pathologie même bénigne dont vous ignorez si elle est compatible avec la pratique de la plongée il vaut mieux consulter un médecin fédéral agréé par la FFESSM. Une liste, qui change assez souvent, vous sera communiquée à la permanence du CST.

Parmi les médecins fédéraux dont nous sommes actuellement certains qu'ils sont toujours inscrits sur la liste de la FFESSM nous trouvons :

Dr. Patrick GUNEBAUD 3 rue de l'AGRICULTURE à LALOUBERE (65310)
Tél : 05 62 45 16 80.

Dr. Michel STRUYE 91 avenue de PAU à VIC en BIGORRE (65500)
Tél. 05 62 96 81 81.

Dr. François DASQUE 5 rue Léon DALLOZ à TARBES (65000) tél : 05 62 93 07 14

Attention : le docteur François DASQUE pratique la médecine physique de réadaptation et l'ostéopathie. Il ne reçoit que sur rendez-vous et compte tenu de l'importance de sa clientèle les délais de rendez-vous peuvent être assez longs).

Par ailleurs vous devrez prendre rapidement rendez-vous avec votre médecin car il peut arriver qu'il vous prescrive des examens complémentaires qui lui paraissent nécessaires et qui relèvent de spécialistes (ORL, Pneumologues etc...) Les délais de rendez-vous et le retour des conclusions peuvent s'avérer assez longs et votre dossier ainsi que votre présence à la piscine ne pourront être acceptés sans le certificat médical.

Chaque année certains adhérents pas assez réactifs dans la constitution du dossier sont obligés de se désister car le dossier n'a pu être constitué avant le début des formations et souvent à cause précisément du certificat médical.

Actuellement la FFESSM vient de modifier les imprimés sur lesquels le certificat doit être rédigé par le médecin, ainsi, que le questionnaire médical à remplir par vos soins, qui l'accompagne. Vous trouverez ces imprimés à la suite de ce document. Il faut savoir que seul le CACI doit être joint à votre dossier d'inscription car il ne comporte aucun renseignement confidentiel sur votre état de santé. Le questionnaire médical sera conservé soit par le médecin s'il le souhaite ou vous sera rendu. Dans ce cas vous pourrez le conserver ou le détruire car vous devrez le remplir à chaque renouvellement de licence. En aucun cas vous ne le remettrez à quiconque lors du dépôt du dossier.

J'attire votre attention sur le point suivant. Vous devez vérifier et retenir la date d'établissement de votre certificat médical dont vous conservez une copie avec vos documents plongée.

En effet, si la licence est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours (ou de l'année suivante si vous l'avez souscrite entre le 15 septembre et le 31 décembre), en revanche le certificat médical est valable 12 mois à compter de la date de son établissement. Par conséquent il peut être caduc avant la date d'expiration de la validité de votre licence. Vous devrez donc repasser une visite sans délai sous peine de vous voir refuser l'accès aux sorties en mer, en fosse ou tout simplement au bassin pour les entraînements. En cas d'accident vous ne seriez pas couverts et la responsabilité du club serait engagée.

Les dossiers d'inscriptions doivent être déposés, lorsqu'ils sont complets, à la permanence du club et en aucun cas remis aux moniteurs à la piscine. En effet ils doivent être contrôlés et acceptés par le Président ou l'un de ses assesseurs.

PROFIL GENERAL :

Le plongeur Niveau 2 (N2) est capable de réaliser des plongées d'exploration :

- Jusqu'à 20 m de profondeur, au sein d'une palanquée, en autonomie, sans Guide de Palanquée (GP), avec un ou deux équipiers majeurs ayant, au minimum, les mêmes compétences et en présence d'un Directeur de Plongée (DP) sur le site qui donne les consignes relatives au déroulement de la plongée. L'autonomie nécessite certains équipements obligatoires que nous détaillerons dans le cours sur les règlements au chapitre : prérogatives.
- Jusqu'à 40 m de profondeur, au sein d'une palanquée, avec un Guide de Palanquée (GP) qui prend en charge la conduite de la plongée.

Ces plongées sont réalisées dans le cadre d'une organisation sécurisée, mise en place par un Directeur de Plongée (DP), selon les règles définies par le Code du Sport (CdS).

Ce plongeur :

- Est autonome pour s'équiper, s'immerger, s'équilibrer, évoluer et s'orienter.
- Sait prévenir pour lui-même les incidents de plongée.
- Sait aider un équipier en attente de l'intervention du GP et intervenir auprès d'un équipier en difficulté dans le cadre d'une palanquée autonome.
- Sait recevoir si besoin l'aide du GP ou d'un équipier.
- Sait appliquer individuellement et collectivement les consignes données par le GP ou le DP suivant le cas.

Cette certification est le niveau de plongeur minimum requis pour accéder au brevet d'Initiateur.

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION :

- Etre âgé de **16 ans au moins** (sans aucune dérogation possible) à la date de délivrance du brevet (autorisation d'un responsable légal pour les mineurs).
- Etre titulaire du brevet de plongeur Niveau 1 (N1) de la FFESSM ou d'une certification dont les aptitudes sont jugées équivalentes pour débiter la formation.
- Présenter un certificat médical de non contre indication de la plongée (CACI) établi par tous médecins, mais rédigé sur l'imprimé édité par la FFESSM et joint au présent, et rédiger le questionnaire médical joint également. **Seul le CACI doit être joint au dossier d'inscription. Vous devez impérativement en effectuer une copie avant de le remettre au secrétariat et le conserver avec vos autres documents (licence, carte de niveau, passeport et carnet de plongées).**

Les nouvelles dispositions fédérales imposent un minimum de 4 plongées en milieu naturel pour s'inscrire à une formation. Il s'agit d'un minimum mais qui à notre avis reste insuffisant pour avoir acquis une aisance suffisante afin d'appréhender l'ensemble du programme du N2 et principalement les compétences relatives à l'autonomie. Dans notre club nous estimons qu'un minimum de 12 plongées paraît plus sérieux. Lors des inscriptions nous accepterons en priorité ceux qui présentent un nombre de plongées le plus important.

Ceci constitue les conditions fédérales auxquelles s'ajoutent des conditions internes au CST incluses dans notre règlement intérieur, et qui sont les suivantes :

En effet, après avoir franchi un brevet, il nous paraît normal et indispensable de mettre en pratique les prérogatives conférées par ce brevet avant de se tourner vers le suivant. Sinon à quoi sert de pratiquer la plongée sous marine, qui je le rappelle, consiste à aller découvrir les richesses des fonds marins.

Nous constatons cependant que de plus en plus de plongeurs arrivent chez nous en ayant très peu plongé depuis le N1 voire pas du tout. Nous avons donc décidé d'inscrire les postulants en tenant compte, certes, de leur cursus même s'il est insuffisant, et de les accepter à l'entraînement et à la formation dans la limite des places disponibles.

Il n'est cependant pas question de délivrer un brevet de complaisance à ceux qui n'auraient pas le niveau au moment du stage final. Nous ne pouvons donc pas garantir à ceux qui ne totaliseront pas le minimum de 12 plongées qu'ils pourront participer au stage final.

Par conséquent, ceux qui partent de loin auront un chemin plus long à parcourir pour acquérir l'aisance et les automatismes indispensables pour être validés et ils mettront plus de temps à acquérir le brevet que les autres, et auront peut être besoin de deux saisons.

Il faut bien comprendre que le brevet de niveau 2 donne accès à l'autonomie, c'est à dire à la possibilité de plonger sans encadrement sous certaines conditions. Chaque membre de la palanquée étant alors seul responsable de sa sécurité et celles des autres depuis l'immersion jusqu'au retour en surface.

Il n'est donc pas question d'accorder ces prérogatives à quelqu'un qui ne serait pas jugé capable d'intervenir efficacement dans toutes les conditions.

L'accoutumance progressive à la plongée profonde est un élément important de sécurité.

DEROULEMENT DE LA FORMATION DE PLONGEUR N 2 AU SEIN DU CST :

Une réunion d'information et d'inscriptions pour l'ensemble des formations effectuées par le club aura lieu le **Vendredi 20 septembre 2019** au siège de notre club **22 bis Quai de l'ADOUR à TARBES (65000)**

Une session d'examen de plongeur de niveau 2 peut se dérouler de plusieurs façons.

Soit par un examen ponctuel réalisé après une formation plus ou moins longue.

Soit lors d'un stage de quelques jours en mer (SCA).

Soit par une formation continue avec ou sans examen final.

Soit enfin après une formation de toute une saison se terminant par un stage final.

C'est cette dernière solution qu'a adoptée le CST et que nous allons développer ci-après :

Notre formation va se dérouler en 4 phases qui s'étendront du **7 octobre 2019 jusqu'au 24 mai 2020.**

1°) une phase comportant environ **10 cours théoriques.** L'an dernier ces cours ont été mutualisés entre les trois clubs du CODEP. Ils ont eu lieu dans des salles choisies par les moniteurs qui dispenseront les cours et qui vous seront communiquées à l'avance. Il s'agira soit de celle de LOURDES soit l'une de celles des deux clubs tarbais. L'enseignement se fera sous la forme d'une pédagogie transversale associant par exemple les cours sur les accidents aux règles physiques et aux circonstances qui les régissent. Par exemple la loi de MARIOTTE sera associée aux accidents barotraumatiques. Cette phase se terminera par un cours de révision et un examen qui se déroulera avant le départ au stage final. Un calendrier des dates de ces cours sera établi par le CODEP et vous sera transmis dès le début de la formation. Ces dates sont inamovibles car elles ont fait l'objet d'une demande d'autorisation d'utilisation des salles. Nous ne sommes, en effet, pas les seuls à y assurer des cours.

Le lendemain de chaque cours, pour ceux dispensés par mes soins, je vous transmettrai un dossier récapitulatif le cours y compris à ceux qui étaient absents. Les autres moniteurs feront de même.

.

2°) une phase **d'entraînements pratiques en piscine**. Elle aura lieu les lundis de **20h30 à 22h00** et les jeudis de **20h45 à 22h00**. Nous pourrons accéder aux vestiaires et au bassin un quart d'heure avant le début des cours pour s'équiper, mais la mise à l'eau n'aura lieu qu'à l'heure de début du cours. Pour les entraînements vous disposerez de deux lignes d'eau.

Il n'est pas absolument nécessaire que vous soyez présents chaque semaine sur les deux créneaux. En effet de nombreux clubs ne disposent que d'un seul créneau en piscine.

Cependant, dans ce cas, vous devrez obligatoirement alterner vos jours de présence entre le lundi et le jeudi. En effet nous ne ferons pas la même activité le lundi et le jeudi. Le lundi sera consacré au cours de PMT et d'apnée, le jeudi sera consacré aux cours en scaphandre. Ces séances ne peuvent en aucun cas être permutées pour des raisons d'utilisation et de répartition des scaphandres car il n'y a que 22 équipements complets en piscine.

Par conséquent en venant toujours sur le même créneau vous amputeriez votre formation d'un volet important qui ne vous permettrait pas d'aborder le stage avec le maximum d'efficacité.

Si vous utilisez des shorty comportant du néoprène n'oubliez pas d'apporter une ceinture avec des plombs, faute de quoi vous aurez du mal à réaliser les apnées et les décapelages en scaphandre en raison de la flottabilité importante de cet équipement. En plus de votre équipement personnel (palmes, masque, tuba) prévoyez une paire de lunettes de nage. Elles seront indispensables sur certains exercices.

Nous invitons tous ceux qui ont un niveau physique un peu juste constaté au cours des entraînements à participer aux deux séances par semaines pour combler plus vite leur retard.

3°) une phase **d'entraînement en fosse**. Elle se déroulera dans une structure qui s'appelle **l'ARGONAUTE située 14 rue HERMES à RAMONVILLE SAINTE AGNE (31520)**, et qui abrite aussi un magasin de vente d'équipements de plongée. Plusieurs séances, entre décembre et mars, seront réservées et auront lieu toujours un samedi aux dates suivantes :

Samedi 14 décembre 2019 de 15 h 00 à 16 h 00

Samedi 18 janvier 2020 de 15 h 00 à 16 h 00

Samedi 29 février 2020 de 15 h 00 à 16 h 00

Samedi 21 mars 2020 de 15 h 00 à 16 h 00

Les fosses sont réglées un mois à l'avance par notre trésorier (195 euros pour une heure).

Elles ne peuvent être annulées sans frais que 15 jours avant la date sinon pour toute annulation dans la quinzaine précédent la fosse ils conservent 50% du montant.

Par conséquent vous devez obligatoirement vous inscrire pour une fosse dans la première quinzaine du mois qui précède. Si nous n'avons pas assez de participant, 15 jours avant la fosse sera annulée.

Ces dates sont inamovibles car elles ont été réservées depuis la rentrée en septembre. Cette fosse est la seule de tout le midi Pyrénées et elle est très convoitée.

Pour chaque séance il n'y a que 8 places pour les stagiaires. Pour la première fosse j'inscrirai les 8 premières demandes qui me parviendront **exclusivement par mail** dès l'instant que le postulant sera à jour de sa licence. Vous disposez tous désormais de mes coordonnées. Pour les fosses suivantes je prendrai en priorité ceux qui n'ont pas participé à la (ou les) précédentes et ainsi de suite.

Les bouteilles sont fournies sur place et sont comprises dans la participation de 17 euros qui vous sera demandée. Si vous ne possédez pas vos propres équipements (détendeurs et gilets) vous pourrez les louer sur place pour la somme de 3 euros par équipement.

Les départs pour la fosse auront lieu à partir du club (et non pas de la piscine). Ils se feront en co-voiturage le départ est fixé à **12 h 45 dernier délai**. En effet les heures d'utilisation de la fosse mentionnées ci-dessus sont celles de la mise à l'eau et de la sortie de l'eau. La durée du cours qui est de 1h00 est trop courte pour que nous puissions nous permettre d'être en retard. Je dois donc prendre une marge pour laisser le temps de s'équiper et d'effectuer le briefing préalable à la séance. Surtout lors des premières séances, nouvelles pour vous. Il faut donc être scrupuleux sur les horaires car nous ne pourrions pas déborder les cours se succèdent toute la journée.

Une participation de 17 euros qui vous sera demandée pour chaque fosse. Elle est à remettre au directeur de plongée avant l'entrée en fosse **exclusivement par chèque à l'ordre du CST**. En effet la fosse ne fonctionne pas comme une piscine. Nous ne payons pas une entrée individuelle mais une location. Durant une heure la fosse nous appartient et nous y sommes seuls.

Pour en terminer avec la fosse, je précise que nous ne pourrions emmener en fosse que ceux qui auront eu une présence suffisante en piscine les lundis et jeudis. En effet les exercices en fosses sont essentiellement constitués d'exercices de remontées (assistance, sauvetage, échange d'embout sur simulation de panne d'air, signes, etc...). Les gestes fondamentaux préalables à la réalisation de ces exercices sont enseignés en piscine et doivent être maîtrisés parfaitement avant d'entamer les phases d'assistances en situation. Nous ne pourrions donc pas perdre de temps à effectuer en fosse, pour ceux qui ne l'auraient pas réalisé et maîtrisé en piscine, cette phase d'initiation.

J'en ai ici terminé avec cette 3^{ème} phase de la formation.

4°) une **phase en mer**.

Elle se déroulera sous la forme d'un stage final qui se déroulera les **21, 22, 23 et 24 mai 2020 (c'est le week end de l'Ascension) à HENDAYE** sur notre bateau. Vous y réaliserez pendant 4 jours et à plusieurs reprises avec des moniteurs, les différents exercices qui constituent le cursus fédéral de votre formation.

A l'issue du stage l'ensemble de l'encadrement se réunira pour évaluer vos prestations et décidera de vous accorder la validation des différents groupes d'épreuves et par conséquent l'attribution du brevet (sous réserve d'avoir réussi la théorie), ou bien de ne vous accorder que le bénéfice de certains groupes. Nous vous expliquerons alors ce qui ne va pas et vous devrez vous perfectionner.

Ceux aux quels il manque peu de choses pourront bénéficier d'un rattrapage sur une sortie club, mais pour les autres il ne sera pas possible d'organiser plusieurs séances. En effet, dès les formations terminées les sorties du bateau sont consacrées aux explorations en mer.

Par conséquent suivant les manques constatés vous devrez soit passer les groupes manquants à l'occasion de vos vacances ou de sorties privées ou bien recommencer une saison pour ceux dont le niveau était très insuffisant.

Personne ne revient jamais du stage sans aucune validation. Certaines épreuves des premiers groupes faciles sont très vite validées. Les difficultés commencent avec les derniers groupes qui concernent les épreuves d'assistance et de réactions aux signes (d'où l'intérêt du travail en fosse), ainsi que de l'orientation et la conduite de palanquée.

Si tous les groupes ne sont pas validés, ceux qui le sont restent valables et vous disposez d'un délai de 15 mois pour acquérir les autres.

Pour revenir sur le stage, nous vous demanderons de confirmer votre participation dès la reprise des cours à l'issue des vacances de Noël, et c'est à ce moment que vos moniteurs vous donneront leur avis sur vos progrès et les chances réelles que vous avez de réussir. Ceci pour ne pas laisser ceux qui auraient insuffisamment progressé partir vers un échec certain et assumer pour rien la participation financière du stage.

En effet lors du stage nous sommes hébergés en mobil home au camping DORRONDEGUY à HENDAYE. Nous y couchons 3 nuits et nous y prenons 3 petits déjeuners et 3 repas du soir. Les repas de midi sont pris près du bateau à la convenance de chacun et à ses frais. Les mobil home étant entièrement équipés vous pouvez si vous le souhaitez apporter de chez vous la nourriture pour le midi des 3 jours.

Voici terminé ce long chapitre sur la formation dont vous savez désormais tout.

Nous allons donc, pour clore ce document, vous informer sur le matériel dont vous devrez **OBLIGATOIREMENT**, disposer pour participer au stage.

Tout d'abord un **vêtement isothermique** personnel à vos mesures. En effet le club peut éventuellement vous en prêter un mais il s'agit généralement de modèles appelés justement club, d'entrée de gamme. Il ne sera pas aussi performant que les modèles d'une gamme plus élevée et par forcément adapté parfaitement à votre taille et je vous rappelle qu'au mois de mai à HENDAYE la température de l'eau risque de situer entre 13 et 16 °.

Vous devrez également posséder un **ordinateur, une boussole et un parachute de palier**. Ces deux derniers produits sont peu onéreux, mais l'ordinateur constitue la plus grosse dépense d'un plongeur avec le vêtement isothermique. Cependant l'ordinateur n'est pas aujourd'hui, en entrée de gamme, plus onéreux qu'un ensemble montre, tables et profondimètre, mais il est beaucoup plus utile tant ses fonctionnalités sont nombreuses. Nous en reparlerons dans le cours sur le matériel et dans celui spécifique à cet appareil.

Le club vous prêtera gratuitement le gilet, le détendeur avec octopus, et la bouteille jusqu'à l'obtention complète de votre niveau 2. Au-delà vous n'aurez plus droit qu'au prêt de la bouteille. Les équipements étant alors réservés à vos successeurs.

L'acquisition de l'autonomie en plongée passe aussi par l'autonomie personnelle en termes de matériel. Il faut donc investir au fur et à mesure de sa progression.

J'attire donc votre attention sur la nécessité de faire des choix judicieux. Si vous n'avez pas un budget important (ce qui est le cas de la plupart d'entre nous). Procurez vous d'abord les équipements obligatoires que le club ne peut pas vous prêter. N'achetez éventuellement un détendeur, un gilet, voire même un bloc que si vous posséder déjà tout le reste et si vous en avez encore les moyens..

Chaque année nous voyons arriver au stage des élèves détenteurs d'un superbe gilet ou d'un détendeur ou des deux, alors qu'ils ne possèdent ni ordinateur ni boussole ou même pas de parachute. C'est l'échec assuré aux épreuves qui nécessitent l'utilisation de ces équipements.

Je tiens à votre disposition un document que j'actualise chaque année et qui passe en revue tous les équipements du plongeur débutant et confirmé avec les conseils d'achat et d'entretien pour chaque produit afin de vous guider dans vos choix.

J'en ai désormais entièrement terminé avec ce cours et j'espère que vous avez compris maintenant en quoi consistera votre formation. Toutes les phases doivent être suivies obligatoirement et avec sérieux pour avoir toutes les chances de réussite, et il en reste encore temps de vous désister si vous ne pouvez pas assurer tout ou partie des différentes étapes de cette formation.

Patrick SIMANDIRAKIS M.F.1

Directeur Technique du CST

Email : patsim65@orange.fr

Tél : 06 25 43 75 13